



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource et
déclarant le franchissement du seuil d'alerte renforcée au niveau du bassin versant de la Vire amont
et l'atteinte du seuil d'alerte sur l'ensemble des bassins versants du Calvados

LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre I et notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L.213-2, L. 214-18, L. 215-7 à L. 215-13, R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code pénal et notamment l'article 131-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-29 et L.2215-1 fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et salubrité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie n° 2015-103-0014 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 21 février 2012, et ses annexes, relatif à la définition de seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée, de crise et de mesures de limitation ou de suspension provisoires de certains usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 déclarant l'atteinte du seuil d'alerte sécheresse sur le bassin versant de la Touques et prescrivant les mesures de surveillance et sensibilisation des usages de l'eau sur l'ensemble du département du Calvados ;

CONSIDÉRANT que les valeurs constatées au niveau des stations hydrométriques de référence faisant partie du réseau de suivi des eaux superficielles de l'observatoire sécheresse,

CONSIDÉRANT les faibles précipitations enregistrées au cours de la période hivernale 2018 à 2019 au niveau du Calvados, la très faible recharge des aquifères souterrains, ainsi que la faiblesse générale du débit des cours d'eau et qu'il est nécessaire de préserver les usages prioritaires, dont, en premier lieu, ceux destinés à la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes ;

CONSIDÉRANT que le secteur de VIRE NORMANDIE, ainsi que l'ensemble du bassin de la Vire amont, alimenté majoritairement en eau potable par les eaux superficielles, doit faire l'objet d'une gestion partagée et attentive ;

CONSIDÉRANT les conclusions du groupe restreint de l'observatoire sécheresse réuni le 11 septembre 2019, afin d'anticiper les éventuelles difficultés sur la ressource en eau ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

les dispositions qui suivent:

Article 1 – Levée de l'arrêté précédent

L'arrêté préfectoral du 5 août 2019 déclarant l'atteinte du seuil d'alerte sécheresse sur le bassin versant de la Touques et prescrivant les mesures de surveillance et sensibilisation des usages de l'eau sur l'ensemble du département du Calvados est abrogé.

Article 2 – Mesures d'alerte renforcée sécheresse

En application des articles 4 à 6 de l'arrêté cadre préfectoral du 21 février 2012 susvisé, le bassin versant amont de la Vire situé au niveau du département du Calvados est en alerte renforcée sécheresse. La liste des communes concernées figurent en annexe 1 du présent arrêté. Les mesures de restrictions des usages sont décrites dans l'annexe 2.

Article 3 – Mesures d'alerte sécheresse

Le reste du département est placé en alerte sécheresse, La liste des communes concernées figurent en annexe 3 et fait l'objet de mesures de limitation des usages qui sont décrites dans l'annexe 4.

Article 4 – Suivis, contrôles et sanctions

L'Observatoire National Des Étiages (ONDE) sera actualisé au moins deux fois par mois sur l'ensemble du Calvados.

Les restrictions et limitations ont un caractère obligatoire et feront l'objet de campagne de contrôle.

Le non respect des mesures de restrictions et de limitations des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue par la législation en vigueur (contravention de 5^{ème} classe).

Article 5 – Mise en application

Les préconisations du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Article 6 – Modifications ultérieures

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques ou piézométriques, des mesures plus restrictives pourront être adoptées par arrêté préfectoral.

Article 7 – Durée et levée des mesures

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Si dans cet interval la situation redevient durablement normale, un nouvel arrêté lèvera les restrictions du présent arrêté.

Article 8 – Publication et information

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, il sera affiché en préfecture, en sous préfecture et dans l'ensemble des mairies concernées. Il fera l'objet d'une publication dans au moins deux journaux régionaux ou locaux dans le département.

Il sera transmis pour information aux membres de l'observatoire sécheresse, à la chambre d'agriculture ainsi qu'aux Commissions Locales de l'Eau.

Il sera demandé aux maires des communes concernées de relayer cette information auprès de leurs administrés notamment par le biais de l'affichage, des bulletins municipaux ou par tout moyen de leur choix.

Article 9 – Délais et voie de recours

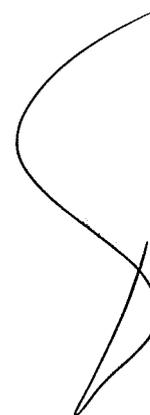
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 – Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice de l'Agence Régionale de Santé, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'Agence Française de Biodiversité, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au ministère de la transition écologique et solidaire, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, au préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie et au, préfet de la région d'Île-de-France.

Fait à Caen, le: 20 septembre 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a vertical line through it, ending in a small loop.

Laurent FISCUS